

ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE  
Réglementant la circulation  
Rue du Chapeau  
à Cheux commune déléguée de THUE ET MUE  
En agglomération

Le Maire déléguée de CHEUX

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

**Vu** les articles R.44, R.225, R.411-8 R .227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 28/05/2020 donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de CHEUX.

**Vu** la demande de la société SATO GIBERVILLE, représentée par Monsieur GUILLOCHET Thomas, ZI de la Martray 14730 GIBERVILLE en date du 23/03/2026.

**Vu** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Chapeau à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE afin de procéder à des travaux d'extension du réseau.

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 27/04/2026 et jusqu'au 01/06/2026, rue du Chapeau à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE, il y a lieu de réglementer la circulation :

- Dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants dû à la restriction de la chaussée (largeur de la voie maintenue de 2 mètres).
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

**ARTICLE 2 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par la société SATO GIBERVILLE, ZI de la Martray 14730 GIBERVILLE.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 7 :** Le Maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur le Directeur de la société SLTP

Fait à THUE ET MUE le 26/03/2026,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire déléguée,  
Myriam LETELLIER

